



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 /462

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 22 RUE FLAMMARION A EAUBONNE

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que Madame Marina HERBELIN remplit les conditions nécessaires pour l'occupation du logement communal sis 22 Rue Flammarion à Eaubonne,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec Madame Marina HERBELIN une convention d'occupation précaire et révocable de l'appartement de type F3 d'une superficie de 73 m², sis 22 Rue Flammarion à Eaubonne ;

ARTICLE 2 : D'AJOUTER que cette occupation prendra effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, moyennant une redevance mensuelle de 349,83 € et une avance de charges mensuelle d'un montant de 10 € pour la consommation d'eau ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Ermont et à Madame Marina HERBELIN.

Eaubonne, le 26 NOV. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	26/11/2025
Publiée le :	26/11/2025
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Chef(fe) Secrétariat Général	☐ Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylan SÉNÉCHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,
Marie-José BEAULANDE

